



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 20 Mars 2018

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 30
Voix favorables : 30

DELIBERATION
N° CFVU 27-FOA-020

*relative au régime des études et contrôle des connaissances du
Master 2^{ème} année
domaine Droit, Economie, Gestion
mention information, communication*
parcours type administration gouvernance et communication des collectivités territoriales FOAD
année universitaire 2018/2019

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - L'article L612-6-1 relatif à l'accès à la deuxième année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master,
 - Les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Master Droit, Economie, Gestion mention information, communication,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu les avis du conseil de la faculté d'administration et communication en date du 31 mai 2016.

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles *relatives au régime des études et contrôle des connaissances du Master 2^{ème} année domaine Droit, Economie, Gestion mention information, communication parcours type administration gouvernance et communication des collectivités territoriales FOAD* sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

1.1 - Le Master Droit, Économie, Gestion mention information, communication, parcours type administration gouvernance et communication des collectivités territoriales FOAD a pour objectif d'accompagner les apprenants dans la construction d'un paradigme managérial propre à ces organisations et à leur finalité en termes de connaissances en droit, en stratégies de communication et d'adaptation organisationnelle des instances locales.

ARTICLE 2. Conditions d'accès

2-1 Les demandes d'accès en Master 2^{ème} année Droit, Économie, Gestion mention information, communication, parcours type administration gouvernance et communication des collectivités territoriales FOAD sont examinées et prononcées dans les conditions définies par la délibération de la CFVU en date du 20 mars.

ARTICLE 3. Autres possibilités d'accès

3.1 - Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4. Redoublement

4.1 - Le redoublement est soumis à la décision du jury.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5. Organisation de la formation

5.1 - Le Master 2^{ème} année Droit, Économie, Gestion, mention information, communication, parcours type administration gouvernance et communication des collectivités territoriales – FOAD, est organisé sur deux semestres.

Le premier semestre du Master comprend 3 Unités d'enseignement composant 2 blocs, le second semestre, 3 Unités d'enseignement composant 2 blocs.

Chaque semestre totalise 60 crédits européens (ECTS).

Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

5.2 - Un apprenant peut s'inscrire à la formation complète ou établir un rythme de progression individualisé qui ne peut dépasser une durée de deux années universitaires en s'inscrivant :

- aux blocs 1 et 3 l'année 1
- aux blocs 2 et 4 l'année 2

5.3 - L'individualisation du parcours prévue au 5.2 est limitée au choix de l'ordre des blocs. En cas de changement des maquettes d'enseignements, c'est le régime des études et du contrôle des connaissances de l'année universitaire 2019/2020 qui s'appliquera.

5.4 - La langue des enseignements est le français.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 6. Organisation des examens

6.1 - Il existe une session d'examen dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

ARTICLE 7. Modalités d'organisation de la première session

7.1 - Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- ▶ par un contrôle continu pour les UE1, 2, 3, 4, et 5
- ▶ par un rapport de stage, un rapport d'activité ou un mémoire pour l'UE6

7.2 - Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue sous la forme de devoirs en ligne.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe. Tout devoir non rendu se verra attribué la note 0/20.

7.3 - Rapport de stage, rapport d'activité, mémoire :

La réalisation du stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage. Le projet de stage professionnel doit obtenir l'accord du responsable de la formation

Les apprenants en emploi réaliseront un rapport d'activité, ou un mémoire de recherche, dont le sujet doit recevoir l'accord du responsable.

7.4 - Pour toutes les UE, tout constat avéré de plagiat donnera lieu à une note égale à 0/20.

ARTICLE 8. Modalités d'organisation de la session de rattrapage

8.1 - Aucune session de rattrapage n'est organisée.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 9. Condition de validation des unités et des semestres

9.1 - Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

▶ Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

L'UE6 doit être obligatoirement validée pour être admis au diplôme.

▶ Par compensation :

Le semestre 1 est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation.

Le semestre 2 est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation.
La validation des semestres 1 et 2 emporte l'acquisition de 60 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Dans les unités non validées les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne

Pour les matières non validées, l'étudiant ne conserve pas le bénéfice des notes obtenues aux épreuves si la matière prévoit un ensemble CM+TD.

9.2 - Les semestres sont validés annuellement avec compensation.

► **Isolément :**

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

La compensation est organisée entre les 2 semestres consécutifs du même niveau.

ARTICLE 10. Délivrance du diplôme

10.1 - Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de master donne lieu aux mentions suivantes :

- **PASSABLE** : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- **ASSEZ BIEN** : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- **BIEN** : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- **TRES BIEN** : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Fait à Toulouse, le 29 août 2018

La Présidente de la commission
de la formation et de la vie universitaire :

Corinne MASCALA



PJ : annexe

MASTER 2 administration gouvernance et communication des collectivités territoriales

Toutes les matières sont obligatoires

Semestre 1		Enseignements	Heures CM	Evaluation	Points	ECTS
Bloc 1	UE1	Evolution du contexte d'intervention des collectivités territoriales	50		200	10
		Evolution dans le champ institutionnel	6	Contrôle continu		
		Evolution dans le champ du service public	6	Contrôle continu		
		Evolution dans le champ de la démocratie	6	Contrôle continu		
		Evolution dans le champ des finances	8	Contrôle continu		
		Evolution dans le champ du cadre réglementaire	8	Contrôle continu		
		Evolution dans le champ managérial	8	Contrôle continu		
		Evolution dans le champ de la communication	8	Contrôle continu		
	UE2	Droit des institutions locales	36		200	10
		Droit des collectivités locales	9	Contrôle continu		
Evolution des modes de coopération intercommunale		9	Contrôle continu			
Responsabilités des dirigeants		9	Contrôle continu			
		Action internationale et droit européen	9	Contrôle continu		
Bloc 2	UE3	Organisation et optimisation des ressources des CT	36		200	10
		L'évolution des modes de financement du secteur public local	12	Contrôle continu		
		Le rôle déterminant de la gestion des compétences	12	Contrôle continu		
		Les choix organisationnels déterminants	12	Contrôle continu		
TOTAL Semestre 1			122		600	30

Semestre 2		Enseignements	Heures CM	Evaluation	Points	
Bloc 3	UE4	Construction des politiques publiques locales et gouvernance territoriale	36		200	10
		Le retour aux fondements de l'action publique	12	Contrôle continu		
		Le rôle des équipes de direction	12	Contrôle continu		
		La problématique de la gouvernance	12	Contrôle continu		
	UE5	La communication dans les collectivités territoriales	36	Contrôle continu	200	10
		Les fondamentaux de la communication	12	Contrôle continu		
La communication au service d'un projet		12	Contrôle continu			
Bloc 4	UE6	Contextualisation et mise en pratique	10	Contrôle continu	200	10
		Séminaires			80	4
		Mémoire			120	6
Total semestre 2			82		600	30
Total annuel			204		1200	60